

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
LA GUITARE DE MER COMMUNE (*Rhinobatos rhinobatos*)
À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION ET LA POPULATION MÉDITERRANÉENNE DU
MÊME TAXON À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION
UNEP/CMS/COP12/DOC.25.1.24(a)**

Recommandations pour la COP 12

- L'inscription de la population méditerranéenne à l'Annexe I de la Convention est recommandée.
- L'inscription de la population mondiale à l'Annexe II de la Convention est recommandée, sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires sur le comportement migratoire de l'espèce, en notant que telles informations sont présentées dans les propositions d'inscription du Togo, de la Mauritanie et du Sénégal.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- La population méditerranéenne satisfait tous les critères d'inscription à l'Annexe I de la Convention.
- Des informations plus détaillées sur le comportement migratoire de l'espèce ou de sa famille élargie renforcerait la proposition.
- Il a été pris note de l'inscription de l'espèce en 2017 sur la liste de la loi des États-Unis sur les espèces menacées d'extinction (US Endangered Species Act).

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS DES PROPOSITIONS POSSIBLES DE REVISION DU TEXTE

Section 3.1

- La proposition doit inclure des informations sur le comportement migratoire de cette espèce telles que celles contenues dans le document UNEP/CMS/COP12/DOC.25.1.24b-d.